



VENDÉE

ÉTABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
DE LA VENDÉE

Décision n°2019/34

## DECISION DE PREEMPTION DU DIRECTEUR GENERAL

**Objet : SAINT VINCENT-SUR-GRAON, exercice du droit de préemption en périmètre de maîtrise foncière sur la DIA M. et Mme DAVID reçue en mairie de SAINT VINCENT-SUR-GRAON le 27 novembre 2019 (parcelle AC n° 235)**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles, articles L. 210-1 et suivants, L. 211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L. 300-1, R.213-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal de la commune de SAINT VINCENT-SUR-GRAON en date du 31 juillet 2008 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT VINCENT-SUR-GRAON du 31 juillet 2008 instituant un droit de préemption urbain ;

VU la convention de maîtrise foncière signée le 9 avril 2018 par l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la commune de SAINT VINCENT-SUR-GRAON ;

VU la déclaration reçue en mairie de SAINT VINCENT-SUR-GRAON le 27 novembre 2019, par laquelle Maître Céline TEFFAUD, notaire à MOUTIERS-LES-MAUXFAITS, informe la commune de l'intention de son mandant, M. et Mme DAVID d'aliéner un bien immobilier sis commune de SAINT VINCENT-SUR-GRAON cadastré section AC n° 235, d'une surface cadastrale de 265 m<sup>2</sup>, pour un prix de 4 200,00 € (QUATRE MILLE DEUX CENTS EUROS) frais d'agence inclus, auquel s'ajoutent des frais notariés ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT VINCENT-SUR-GRAON du 17 octobre 2019, déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée notamment sur la parcelle AC n° 235 ;

VU le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et notamment ses articles 2 et 9, modifié le 29 décembre 2014 ;

VU le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, tel qu'approuvé par délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée n°2015/21 du 18 juin 2015 ;

VU la délibération n°2015/27 du 18 juin 2015 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée portant délégation de pouvoirs au Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en matière d'exercice des droits de préemption et de priorité ;

VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 approuvé par délibération n°2015/06 du 19 février 2015 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, modifié par délibération n°2015/28 en date du 18 juin 2015 ;

VU l'Avis de la Direction Régionale des Finances Publiques (Pays de La Loire) en date du 18 octobre 2019 ;

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDÉE

123 boulevard Louis Blanc - 85000 LA ROCHE-SUR-YON

Tél. : 02 51 05 66 33 - Fax : 02 51 05 66 64 • e-mail : [contact@epf-vendee.fr](mailto:contact@epf-vendee.fr) - site : [www.epf-vendee.fr](http://www.epf-vendee.fr)

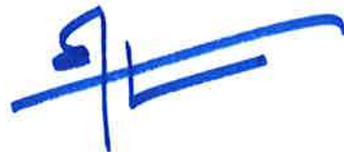
RCS LA ROCHE - SUR - YON N° 524 110 921 - APE : 8413Z

Considérant :

1. que la commune de SAINT VINCENT-SUR-GRAON souhaite réaliser un projet de renouvellement urbain sur l'îlot du Lac ;
2. que la commune souhaite ainsi permettre l'accueil de nouveaux logements (notamment sociaux), dans une logique d'aménagement d'ensemble sur cet îlot et ses abords ;
3. que ce projet a fait l'objet d'une étude urbaine et de programmation pour préparer la phase opérationnelle (étude de marché, programmation, schéma d'aménagement, montage financier) ;
4. que la commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier de la Vendée afin qu'il se porte acquéreur du foncier nécessaire à l'accomplissement de ce projet,
5. que l'acquisition de la parcelle M. et Mme DAVID, située dans le périmètre de maîtrise foncière de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, est nécessaire au réaménagement de l'îlot conformément aux objectifs fixés par la convention signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;
6. que le prix indiqué dans la DIA peut être accepté ;

**Le Directeur Général décide d'exercer le droit de préemption pour le bien objet de la DIA susvisée, soit de la parcelle appartenant à la M. et Mme DAVID, sise commune de SAINT VINCENT-SUR-GRAON, cadastrées section AC n° 235 d'une surface cadastrale totale de 265 m<sup>2</sup>, au prix de 4 200,00 € (QUATRE MILLE DEUX CENTS EUROS), frais d'agence inclus, auquel s'ajoutent des frais notariés.**

Fait à La Roche-sur-Yon, le 20 décembre 2019



Guillaume JEAN  
Directeur Général